

# Permis de construire pour une mosquée ? Le Maire lèche-babouches reçoit des menaces de mort

écrit par Danielle Moulins | 17 avril 2015



Horreur malheur! Le Dauphiné.com nous annonce que le maire de Saint-Marcellin a reçu des menaces de mort envoyées par un anonyme contrarié : *« Jeudi dernier, Jean-Michel Revol, maire de Saint-Marcellin, signait le permis de construire d'une mosquée, en soulignant qu'il n'avait aucune raison de le refuser. «Si les élus ne respectent pas la loi, qui la respectera???» Lundi matin, il avait une lettre anonyme dans sa boîte aux lettres. Un courrier le menaçant très clairement de mort s'il ne revenait pas sur sa décision. »*

Il ajoute aussi : *« Cette édification d'un lieu de culte fait débat et polémique dans la ville certes, mais ce courrier dépasse largement les limites d'une polémique. Ce projet est fixé depuis longtemps. Il n'y a pas un centime d'euro de subvention publique. Ce sont des sujets sur lesquels certains perdent la raison, on peut donc s'attendre à tout.*

<http://www.ledauphine.com/isere-sud/2015/04/16/le-maire-de-la-commune-porte-plainte-a-la-suite-d-une-menace-de-mort>

Etonnamment les commentaires de l'article sont clos...Des supporters du « corbeau » auraient-ils déposé des remarques désobligeantes?

Pourtant il est si gentil, il aime tout le monde, Jean-Michel Revol ! Pourtant il veut que tout le monde s'entende bien et il se dévoue sans compter, la vocation d'édile chevillée au corps depuis 1995! Pourtant, après sa journée dédiée aux petits enfants de sa commune, car il est aussi instituteur, le maire de Saint-Marcellin donne le meilleur de lui-même pour ses administrés si chers à son coeur et à qui il destine de délicieuses vidéos pleines de bons sentiments dont certaines sont de somptueux exercices de langue de bois consensuelle, dignes du meilleur jésuite en chaire ; j'ai relevé cette phrase emblématique dans ses voeux 2015 que je recommande chaleureusement : *« car seule l'unité dans l'acceptation de nos différences et dans le respect de nos divergences permet de faire société, invite à rechercher ce qui se rassemble plutôt que ce qui divise ouvrant ainsi les perspectives d'un avenir meilleur pour chacun de nous comme pour nous tous citoyens de Saint Marcellin... »*

<https://www.youtube.com/watch?v=yJr3EmpkiiA>

Et oui cette histoire de mosquée ça fait un moment que ça dure et que ça amène quelques crispations dans la bonne ville de Saint-Marcellin. La partie 4 du compte-rendu du conseil municipal du 1er octobre 2013 nous donne de nombreuses informations sur la manière dont la loi, que le maire se vante de respecter, permet à une association musulmane, au charmant nom d'**Espérance**, de prospérer, d'acheter un terrain communal en vue de construire un nouveau lieu d'endoctrinement. On notera que jamais le mot mosquée n'est cité, mais, excusez du peu, « **lieu d'échanges culturels et culturels** ». On notera les nombreuses réserves et précautions architecturales et techniques dont s'entoure le conseil municipal pour dédouaner

leur soumission. On appréciera les remarques sur une association sportive FUTSAL, bien subventionnée et bien islamisée.

Je vous invite à lire en entier ce compte-rendu, modèle du genre et procès verbal standard de notre malheur futur :

#### **4 – Objet : Information relative à l'association L'Espérance – Lieu d'échanges cultuels et culturels :**

L'association L'Espérance dispose d'un local municipal pour un lieu d'échanges cultuels et culturels situé 1 et 1 bis place du Souvenir Français.

Une convention a été signée en 2011 entre l'association et la ville pour la mise à disposition du local municipal.

Aujourd'hui, l'association L'Espérance souhaite acquérir un terrain bâti privé au 16 avenue du Vercors.

Une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée le 3 juillet 2013 pour la vente de la parcelle AM 631, située en zone UB au PLU, au prix de 78.000 euros.

En cas de modification de la construction existante sur ladite parcelle ou de la construction d'un nouveau bâtiment, la ville sera particulièrement vigilante par rapport aux aspects extérieurs et notamment, aux éventuels signes ostentatoires en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'article R111-21 du Code de l'urbanisme stipule que :

*« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments (...) à édifier (...), sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages (...) urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »*

L'article 11 du règlement de la zone UB du PLU renforce l'obligation du respect des lieux :

*« Les constructions d'inspiration traditionnelle d'une autre région sont interdites, ainsi que les pastiches d'architecture d'une autre époque ».*

La conjugaison des articles 7 et 10 de la zone UB est également applicable :

Bien que la hauteur à ne pas dépasser dans ce secteur soit de 16 m, la distance par rapport aux limites séparatives est en lien direct avec la hauteur maximale autorisée : elle ne peut pas être supérieure à la moitié de la hauteur. Ceci contraint d'avantage la hauteur et l'implantation du bâti sur une parcelle étroite comme celle-ci (à moins que l'éventuelle tour ne se trouve en limite séparative).

Dans les faits, si une tour se trouvait en limite séparative elle pourrait atteindre les 16 m de haut. En revanche, hors limites séparatives, elle ne pourrait pas dépasser 5,25 m, compte tenu de l'étroitesse de la parcelle (10 m environ).

Il est difficile de prévoir l'implantation d'une éventuelle tour. Les constructions existantes se trouvent en limite séparative et occupent plus de la moitié de la largeur de la parcelle. Que les constructions soient rasées ou non, une tour pourrait se trouver aussi bien en limite qu'au milieu de la parcelle.

En terme de stationnement, le règlement d'urbanisme ne prévoit pas de dispositions particulières, dans la mesure où un lieu cultuel ne fait pas partie des destinations soumises aux prescriptions en terme de stationnement, telles que l'habitat, les bureaux, les commerces.

Il est rappelé les articles 1 et 2 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, à savoir article 1 « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » et article 2 « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...)».

A l'identique des lieux de culte pour la religion protestante, les témoins de Jéhovah, la liberté de pratique religieuse doit s'appliquer à tous dans le respect des autres et dans ce cas dans le respect des règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

– Prend acte de l'information relative à l'association

L'Espérance – Lieu d'échanges culturels et culturels.

Mr le Maire, par souci de transparence, informe l'ensemble du conseil municipal de sujets difficiles aussi, que certains ont délibérément porté dans les débats politiques au niveau local et national et d'en faire un sujet explosif pour les municipales et ensuite aux européennes.

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'existence de tracts à caractère racial visant nos concitoyens de confession religieuse musulmane, les ressortissants de la communauté Roms et différentes institutions (Ministère, Conseil Général, Commune...) ainsi que leurs actions.

Dès connaissance de ces tracts, Mr le Maire a déposé plainte auprès du Procureur tant les propos lui paraissaient nauséabonds et contraire à notre droit.

Ces tracts incitent à la discrimination, à la haine, à la violence à l'égard de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une nation ou une religion déterminée.

Mr le Maire rappelle le rôle des élus qui doit être d'apaiser les relations entre la population plutôt que d'attiser, les peurs, la haine et diviser. La Laïcité est notre bien commun. Elle n'est pas non plus la négation de la religion, mais acceptation et ouverture.

Mr TOURRE rejoint Mr le Maire quant à la divulgation de ces tracts complètement choquants dans lesquels tout est mélangé, les musulmans, les Roms et les personnes handicapées, sans considération ni pour les uns ni pour les autres.

Mr TOURRE rappelle que l'Islam constitue la deuxième religion de France et que l'Isère comporte déjà 49 mosquées ou salles de prière. Il considère cette nouvelle implantation comme un droit car chacun doit pouvoir exercer normalement son culte.

Mr le Maire rappelle que la commune avait décidé de mettre à disposition pour l'association l'Espérance un local afin que les pratiquants puissent exercer leur religion dans des conditions acceptables. 6

Mme CHAPRE confirme que ces tracts sont assez particuliers. Elle demande si la mise à disposition du local est à titre gracieux ou en contrepartie d'un loyer.

Mr le Maire répond que cette mise à disposition est gratuite par souci d'équité entre les religions. Un local fut, en effet, mis à disposition des pratiquants protestants à titre gratuit.

Mme CHAPRE s'interroge sur l'existence future d'un minaret à St-Marcellin.

Mr le Maire indique que le Président de l'association l'Espérance a précisé qu'il n'y aurait pas de minaret. Le président de l'association l'Espérance souhaite une information mutuelle, rassurer les gens et calmer les choses, apaiser. C'est aussi pourquoi, il convient de parler de lieu de culte et non de mosquée. Mr le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années les témoins de Jéhovah, comme l'église protestante, ont acquis un terrain ou un bien immobilier sans que cela suscite de remontées.

Mr le Maire rappelle que la laïcité est l'acceptation que chacun a le droit d'exercer sa liberté de croire ou de ne pas croire et en qui il veut. La laïcité garantit la liberté de culte. La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat s'impose à chacun.

Mr GRILLOT demande si Mr le Maire a pris toutes les dispositions nécessaires concernant l'attribution de subventions.

Mr le Maire rappelle qu'aucune subvention n'est versée aux cultes. L'article 2 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat indique « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...)».

Mr GRILLOT suppose que la subvention versée au Futsal pourrait être utilisée pour le financement de l'association l'Espérance, compte tenu que cette association a soutenu via sa page face book le lieu de culte.

Mr le Maire répond « ce sont des jeunes qui effectivement à tort au travers des réseaux sociaux, sur lesquels j'espère qu'un jour le législateur mettra un frein, ont cru bien faire en appelant à des fonds pour la construction du lieu de prière. Dans cet appel à tort sur Facebook, vous avez la réponse comme quoi ce ne sont ni la collectivité ni les impôts

de saint-marcellinois qui vont aider à cette construction».

Mme ALOUI rappelle à Mr GRILLOT que la subvention versée au Futsal est gérée par la MJC, contrôlée par un comptable et un commissaire aux comptes. Elle pense qu'il est nécessaire d'être vigilants sur les propos tenus et les termes employés.

Mr le Maire rappelle que la vente est réalisée entre un privé et une association et que le lieu de prière existait déjà à Saint-Marcellin.

De plus, Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de respecter les religions afin de ne pas reproduire les erreurs de l'Histoire.

Jean-Michel Revol, comme l'indique cette dernière phrase, ne connaît rien à l'islam. Laïcard mou, coulant comme un Saint-Marcellin trop fait, relativiste, cherchant l'apaisement à tout prix, il est l'archétype du maire dhimmi qui, par le dévoiement de nos lois, contribue justement à ce que se reproduisent les erreurs de l'histoire.

### **Danielle Moullins**

Quelques liens supplémentaires :

[http://www.francetvinfo.fr/elections/municipales/video-municipales-une-journee-dans-la-peau-d-un-maire-d-une-petite-ville\\_532857.html](http://www.francetvinfo.fr/elections/municipales/video-municipales-une-journee-dans-la-peau-d-un-maire-d-une-petite-ville_532857.html)

Sachez apprécier le charisme de l'homme possédé par sa fonction au service des administrés :

[http://www.syndicatmixte.sud-gresivaudan.org/evenement/1131/1728-actualite.](http://www.syndicatmixte.sud-gresivaudan.org/evenement/1131/1728-actualite)

Quelque chose de plus gouleyant :

<http://www.fromage-saint-marcellin.fr/un-sacre-fromage/presentation-60.html>